



CHARTRE DU CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT DE VERT LE GRAND

L'engagement du Conseiller Municipal Enfant

Article 1 : Son rôle

Il représente les enfants de la commune. À ce titre, il est leur porte-parole. Il fait part de toute idée ou problème dont il aurait connaissance.

Article 2 : Son investissement personnel

Il doit respecter ses engagements :

- Etre assidu aux réunions.
- Etre disponible et participer activement au CME en soutenant et en portant intérêt à toute manifestation ou projet initiés par le CME.
- Communiquer et rendre compte des projets et décisions prises auprès des enfants de la commune, dans son école entre autre.

Article 3 : Comportement et attitude

Il doit écouter et être écouté. Chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, ses différences et ses idées. Les réunions doivent se passer dans le respect de chacun (les portables et les friandises entre autres ne sont pas autorisés pendant les réunions)

Article 4 : Politesse

Le conseiller municipal enfant doit être poli envers les autres, enfants et adultes.

Il doit défendre ses idées dans le calme.

En cas d'absence, il prévient le président, et ou un membre du CME.

Article 5 : Les réunions

Le Conseiller s'engage à participer aux réunions qui se dérouleront soit à l'école soit en Mairie ou en tout autre endroit de la commune. Une réunion du conseil municipal enfants aura lieu chaque trimestre au moins. Avant les réunions, chaque membre reçoit une convocation ainsi que le compte-rendu de la réunion précédente.

En dehors de ces séances, certains projets peuvent nécessiter d'autres rencontres.

Article 6 : Absentéisme

Au terme de deux absences injustifiées, un courrier est transmis aux parents et au Conseiller demandant sa position. En cas d'une nouvelle absence, le Conseiller est considéré démissionnaire. Il est remplacé par le candidat suivant non élu lors du dernier scrutin.

Article 7 : Auditeurs libres

Les conseillers municipaux sortants ayant exprimé formellement leur volonté de poursuivre leur investissement, peuvent pour une durée maximale d'un an, continuer à participer au Conseil municipal d'Enfants. Ils sont soumis aux mêmes droits et devoirs que leurs camarades élus ; mais n'ont cependant qu'une voix consultative.

Article 8 : Droit à l'image

Le représentant légal du Conseiller Municipal Enfant, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le représentant légal du Conseiller Municipal Enfant, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. S'il ne le souhaite pas, il doit prendre contact au 01.64.56.02.72.

Article 9 :

La présente Charte est adoptée par le Conseil Municipal Adultes et ne peut être modifiée que par celui-ci.

Signatures

Le Maire,

Le Conseiller Municipal Enfant,

Le responsable légal,